

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE
MERCREDI 14 MAI 2008
À 19 HEURES 30
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC DE L'AMIANTE
3830, BOULEVARD FRONTENAC, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Marquis Bédard	Kinnear's Mills
M.	Luc Berthold	Thetford Mines
M.	Jean Binette	Beaulac-Garthby
Mme	Nicole Bourque	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Normand Boutin	Disraeli Ville
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
Mme	Hélène Faucher	Adstock
M.	Réjean Fortier	Saint-Fortunat
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Paul Grenier	East Broughton
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Gérald McKenzie	Sainte-Praxède
M.	Pierre Quirion	Adstock
M.	Jean-Marie Rodrigue	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Josette Vaillancourt	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Bruno Vézina	Irlande

La séance est ouverte sous la présidence de la préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Mme Hélène Faucher.

M. Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la réunion.

1 PENSÉE ET MOT DE BIENVENUE

La session est ouverte à 19 h 30 et la pensée qui suit est lue par la préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Mme Hélène Faucher, qui adresse par la suite ses mots de bienvenue aux maires présents :

« Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux. »

(Marcel Proust, 1871-1922)

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2008-05-5238

Il est proposé par M. Jean Binette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
 - 3.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 avril 2008
 - 3.2. Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 9 avril 08
 - 3.2.1. Commission de la représentation électorale
 - 3.2.2. Projet Internet haute vitesse
 - 3.2.3. Compostage domestique
 - 3.2.4. Régionalisation de l'immigration dans Chaudière-Appalaches
 - 3.2.5. Demande d'appui – MRC de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
4. Période de questions
5. Rapport des comités
 - 5.1. Comité administratif du 6 mai 2008
 - 5.2. Comité de sécurité publique du 8 novembre 2007
6. Correspondance
 - 6.1. Résumé de la correspondance reçue
7. Demande de rencontre
8. Gestion financière et administrative
 - 8.1. Comptes payés
 - 8.2. Comptes à payer
 - 8.3. Gazette officielle du Québec
 - 8.4. Comité administratif
 - 8.5. Structure organisationnelle de la MRC
 - 8.6. Couverture médiatique
 - 8.7. Ministère des Transports – Reprise de la responsabilité des ponts
 - 8.8. Bell Canada
 - 8.9. Formulaire de réclamation des frais de déplacement
 - 8.10. Assurance « Pompiers volontaires » et « Bénévoles »
 - 8.11. Évaluation foncière – Appel d'offres
9. Aménagement du territoire
 - 9.1. Certificats de conformité
 - 9.2. Règlement n° 101, document indiquant la nature des modifications
 - 9.3. Révision du schéma d'aménagement
 - 9.4. Commission de protection du territoire agricole
 - 9.5. Règlement n° 103 amendant le schéma d'aménagement révisé
10. Réflexion stratégique de la MRC
 - 10.1. Plan de développement économique régional 2008-2018
 - 10.2. Changement de nom de la MRC
11. Sécurité publique
 - 11.1. Schéma de couverture de risques – Sécurité incendie
12. Environnement
 - 12.1. Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour
 - 12.2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 - 12.3. Journée sans sacs de plastique
 - 12.4. Table pour la récupération hors foyer
 - 12.5. Gestion des matières résiduelles
13. Développement économique
 - 13.1. Plan quinquennal de développement régional 2008-2013
 - 13.2. Prix du patrimoine – 3e édition
 - 13.3. Centre universitaire des Appalaches
 - 13.4. Gala Zénith
 - 13.5. Pacte rural 2007-2014
 - 13.6. Transport collectif – Desserte par autocar
 - 13.7. La minute touristique
14. Demande d'appui
 - 14.1. Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

- 14.2. MRC des Maskoutains
- 14.3. MRC d'Antoine-Labelle
- 15. Varia
 - 15.1. Fédération québécoise des municipalités
 - 15.2. Formation professionnelle – École Le Tremplin
- 16. Prochaine rencontre
- 17. Levée de la séance

Adopté

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2008

CM-2008-05-5239

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2008.

Adopté

3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 9 avril 2008

3.2.1 Commission de la représentation électorale

La MRC a reçu confirmation de son inscription aux audiences publiques du vendredi 30 mai, à Lévis. Le mémoire de la MRC devrait reprendre le contenu de la résolution adoptée en février dernier, préciser les démarches initiées par la MRC relativement au changement de nom et demander le maintien de la représentation du secteur rural à l'Assemblée nationale.

3.2.2 Projet Internet haute vitesse

Une rencontre d'information pour les municipalités intéressées aura lieu le jeudi 5 juin prochain, en soirée. Des représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions seront présents pour traiter du programme d'aide financière et apporter des précisions sur les technologies disponibles et les projets réalisés. Une invitation sera acheminée par la MRC.

3.2.3 Compostage domestique

À la suite du processus d'appel d'offres, la Ville de Thetford Mines a octroyé à la Société coopérative agricole des Appalaches le contrat de fournitures de composteurs domestiques, au prix unitaire de 49,99 \$, taxes de vente en sus. Le contrat prévoit que ce prix est garanti jusqu'au 31 octobre 2008, pour toutes les municipalités de la MRC de L'Amiante intéressées, avec une commande minimum de 20 unités. Pour chaque tranche de 50 composteurs achetés, une formation sur le compostage domestique est comprise sans frais additionnels.

3.2.4 Régionalisation de l'immigration dans Chaudière-Appalaches

Un document présentant l'organisme local « *Intégration communautaires des Immigrants* » (ICI), de même que

certaines statistiques sur l'immigration dans la région, est déposé à titre d'information complémentaire.

3.2.5 MRC de la Commission scolaire Beauce-Etchemin

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande d'appui, des démarches initiées par les cinq (5) MRC concernées, en vue d'une modification du règlement sur les frais exigibles pour permettre aux organismes municipaux de facturer aux commissions scolaires « une juste part » des coûts reliés à la confection et à la mise à jour des rôles d'évaluation. Ce dossier ayant notamment été soumis à la Fédération québécoise des municipalités.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Comité administratif du 6 mai 2008

Copie du projet de procès-verbal de la réunion du Comité administratif tenue le mardi 6 mai 2008 est déposée.

5.2 Comité de sécurité publique du 8 novembre 2007

Copie du procès-verbal de la trentième réunion du Comité de sécurité publique, tenue le jeudi 8 novembre 2007 et adoptée le 11 avril 2008, est déposée.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Résumé de la correspondance reçue

Un tableau synthèse de la correspondance reçue pour la période du lundi 30 mars au vendredi 2 mai est déposé.

7 DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune demande de rencontre n'a été reçue.

8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Comptes payés

Il est proposé par M. Paul Grenier et résolu unanimement d'entériner le paiement, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2008, des comptes suivants, pour un montant total de 513 454,22 \$, et correspondant aux chèques numéros 5830 à 5851 inclusivement, pour un montant de 448 324,63 \$,

CM-2008-05-5240

neuf (9) paiements automatiques, pour un montant de 29 889,68 \$, et cinq (5) prélèvements pour les salaires, pour un montant de 35 239,91 \$.

Adopté

8.2 Comptes à payer

CM-2008-05-5241

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'entériner le paiement, pour un montant total de 312 565,28 \$, des comptes correspondant aux chèques numéros 5852 à 5887 inclusivement.

Adopté

8.3 Gazette officielle du Québec

CM-2008-05-5242

Il est proposé par M. Jean Binette et résolu unanimement d'autoriser l'abonnement de la MRC à la version Internet de la Gazette officielle du Québec, pour les parties 1 et 2, au montant de 370,00 \$.

Adopté

8.4 Comité administratif

À la suite des discussions tenues en novembre dernier, une proposition de modification de la composition du Comité administratif sera soumise pour implantation à compter de novembre 2009. Par conséquent, le mandat des administrateurs à être élus lors de la séance du Conseil de novembre prochain ne devrait être que d'une (1) année.

8.5 Structure organisationnelle de la MRC

Une réflexion relativement à la structure organisationnelle de la MRC a été initiée. Une proposition de modulation de la répartition des tâches sera soumise au cours des prochaines semaines au Comité administratif, pour analyse et recommandation.

8.6 Couverture médiatique

Une demande de rencontre a été adressée à la direction du Courrier Frontenac pour discuter de leur position relativement au contenu éditorial de cet hebdomadaire régional, notamment à la suite de la publication de l'éditorial du 25 avril dernier. Une discussion s'en suit.

8.7 Ministère des Transports – Reprise de la responsabilité des ponts

Conformément à un avis juridique relativement à la volonté du ministère des Transports de faire signer une entente aux municipalités relativement à la reprise de la responsabilité des ponts « *qui revêtent un caractère stratégique* » et dont copie a été transmise à la MRC, il a été convenu de recommander aux municipalités de ne pas signer un tel document.

8.8 Bell Canada

CM-2008-05-5243

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'entériner le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements

téléphoniques auprès de l'entreprise Bell Canada, au coût total de 450,12 \$.

Adopté

8.9 Formulaire de réclamation des frais de déplacement

Un modèle de formulaire pour la réclamation des frais de déplacement est déposé. La version finale, pouvant être imprimée en format « lettre », sera acheminée aux maires sous forme statique et sous forme dynamique, en format « Excel ».

8.10 Assurance « Pompiers volontaires » et « Bénévoles »

CM-2008-05-5244

Il est proposé par Mme Josette Vaillancourt et résolu unanimement d'entériner le renouvellement, auprès de la firme AXA Assurances Inc., des contrats d'assurance suivants, pour les municipalités concernées :

- ⇒ la couverture « *Pompiers volontaires* », au coût total de 3 297,25 \$;
- ⇒ la couverture « *Bénévoles* », au coût total de 817,50 \$.

Adopté

8.11 Évaluation foncière – Appel d'offres

CM-2008-05-5245

Considérant le processus d'appel d'offres actuellement mené par la MRC relativement aux services professionnels en évaluation foncière;

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de mandater le personnel de la MRC suivant pour former le comité de sélection prévu par les dispositions de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), à savoir :

- ⇒ M. Alain Gravel, directeur général;
- ⇒ M. Luc Bélanger, technicien évaluateur;
- ⇒ M. Jacques Thibodeau, aménagiste principal.

Adopté

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Certificats de conformité

9.1.1 Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds - règlement n° 273

CM-2008-05-5246

Il est proposé par M. Réjean Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 273 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, amendant le plan d'urbanisme numéro 173 à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 95 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Adopté

9.1.2 Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds - règlement n° 274

CM-2008-05-5247

Il est proposé par M. Gérald McKenzie et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement de concordance numéro 274 de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, amendant le règlement de zonage numéro 175, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 95 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Adopté

9.2 Règlement n° 101, document indiquant la nature des modifications

CM-2008-05-5248

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 101 en date du 29 avril dernier.

Il est proposé par M. Jean Binette et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra adopter la municipalité de la Paroisse de Disraeli à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage, de même que la nature des modifications que devront adopter les municipalités de Sainte-Praxède et de Saint-Joseph-de-Coleraine ainsi que la ville de Disraeli à leur plan d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 101 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé, à savoir :

MUNICIPALITÉ VISÉE : PAROISSE DE DISRAELI

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications à apporter :

- Modification du plan d'urbanisme
La Municipalité devra modifier son plan d'urbanisme pour y insérer la nouvelle affectation agroforestière de service ainsi que le projet de voie cyclable du Chemin de Stratford et le tracé alternatif du projet de voies cyclables du Grand Lac Saint-François.
- Modification du règlement de zonage
La Municipalité devra modifier son règlement de zonage afin d'y insérer une zone agroforestière de service et d'y permettre les usages prévus au règlement 101 de la MRC.

MUNICIPALITÉ VISÉE : SAINTE-PRAXÈDE

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications à apporter :

- La Municipalité devra modifier son plan d'urbanisme pour y insérer le tracé alternatif du projet de voies cyclables du Grand Lac Saint-François.

MUNICIPALITÉ VISÉE : SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications à apporter :

- La Municipalité devra modifier son plan d'urbanisme pour y insérer le tracé alternatif du projet de voies cyclables du Grand Lac Saint-François.

MUNICIPALITÉ VISÉE : VILLE DE DISRAELI

Document concerné : Plan d'urbanisme

Nature des modifications à apporter :

- La ville devra modifier son plan d'urbanisme pour y insérer le tracé alternatif du projet de voies cyclables du Grand Lac Saint-François.

Adopté

9.3 Révision du schéma d'aménagement

Les aménagistes de la MRC ont débuté cette semaine la tournée des conseils municipaux du territoire pour leur présenter le « *Document sur les objets de la révision* » (DOR).

ACQUISITION DE FICHIERS DE CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE

CM-2008-05-5249

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition des fichiers de cartographie numérique suivants, au coût total approximatif d'environ 1 200,00 \$, taxes de vente en sus :

- ⇒ la base de données des cultures généralisées (BDCG) pour 2006, au coût de 450,00 \$;
- ⇒ les classes d'utilisation des sols de l'ARDA (inventaire des terres du Canada), au coût de 300,00 \$;
- ⇒ la couverture pédologique qui servira à caractériser les sols, au coût de 450,00 \$.

Adopté

9.4 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole

9.4.1 Municipalité d'Irlande

CM-2008-05-5250

Dossier de la CPTAQ	356803
Demandeur	Municipalité d'Irlande
Lots	173-P, Rang 3
Cadastre	canton d'Irlande
Superficie totale	4096,89 mètres carrés

ATTENDU que la CPTAQ, en vertu de l'article 58 de la LPTAAQ, sollicite une recommandation sur la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la municipalité d'Irlande;

ATTENDU que la demande d'autorisation concerne l'autorisation d'aliéner une parcelle de terrain de 4096 mètres carrés et que l'acquéreur potentiel désire y ériger une résidence ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole de la MRC a donné un avis favorable à la demande;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située dans une affectation agricole viable et que cette parcelle était existante depuis 1954.

ATTENDU que la parcelle de terrain correspond à un terrain vacant décrit par tenant et aboutissant dans un acte enregistré avant le 13 juin 1980 respectant ainsi la condition numéro quatre de la grille des usages autorisés dans l'affectation agricole viable du schéma d'aménagement permettant l'implantation d'une résidence;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par la municipalité d'Irlande sur la partie du lot 173-P telle que présentée au dossier 356803.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 356803 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

9.4.2 Municipalité de Saint-Fortunat

CM-2008-05-5251

Dossier de la CPTAQ	355958
Demandeur	Municipalité de Saint-Fortunat
Lots	9A-P, Rang 7
Cadastre	canton de Wolfestown
Superficie visée	3371,3 mètres carrés

ATTENDU que la CPTAQ, en vertu de l'article 58 de la LPTAAQ, sollicite une recommandation sur la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la municipalité de Saint-Fortunat;

ATTENDU que la demande concerne une autorisation d'implanter une prise d'eau municipale (puits), la construction d'un chemin d'accès, l'installation d'une conduite d'eau souterraine et de cablage électrique souterrain ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située dans une affectation agricole dynamique;

ATTENDU que la parcelle de terrain est comprise dans la superficie ayant déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation présentée par la municipalité de Saint-Fortunat en décembre 2007 pour agrandir son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les constructions du puits et des infrastructures s'y rattachant doivent se faire le plus rapidement possible;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Fortunat considère qu'elle ne peut attendre l'entrée en vigueur d'une modification à sa réglementation d'urbanisme pour procéder aux travaux relatifs à l'implantation du puits d'eau potable municipal;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Fortunat procède donc à une demande d'autorisation distincte pour l'implantation du puits;

ATTENDU que l'implantation du puits et des infrastructures s'y rattachant sont considérés comme des services d'utilités publiques et que ce type d'usage est permis en affectation agricole dynamique;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, de la partie du lot 9A-P est de classe 7. Ce classement correspond à des sols inutilisables pour la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisque suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation prévu, les exploitations agricoles existantes seront suffisamment éloignées leur permettant leur croissance.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de Saint-Fortunat a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour implanter un nouveau puits d'eau potable municipal.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par la municipalité de Saint-Fortunat sur la partie du lot 9A, rang 7 telle que présentée au dossier 355958.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation du dossier 355958 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

9.4.3 Municipalité de Saint-Julien

CM-2008-05-5252

Dossier de la CPTAQ	356735
Demandeur	Municipalité de Saint-Julien
Lot	14-7-P, rang 3, canton de Wolfestown
Superficie visée	environ 11 hectares

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC de L'Amiante doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi.

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 11 hectares pour permettre à la municipalité de Saint-Julien d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences;

Attendu que le comité consultatif agricole a recommandé à la MRC d'accepter en partie la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour les raisons suivantes :

Le CCA reconnaît que la municipalité ne possède plus d'espaces appropriés ou disponibles pour la construction de nouvelles résidences à l'intérieur des limites de son périmètre d'urbanisation;

Il est donc d'avis qu'il est nécessaire d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

Cependant, le CCA considère que la demande d'exclusion visant près de 11 hectares pourrait être diminuée de moitié tout en assurant à la municipalité l'espace nécessaire à la construction résidentielle pour un horizon de 10 ans;

Le CCA recommande à la MRC d'appuyer la demande d'exclusion seulement sur la demie Sud-Est du lot 14-7 (soit la partie longeant le chemin de Saint-Julien sur un profondeur d'environ 100 mètres).

De plus, le CCA souhaite que la municipalité de Saint-Julien inscrive dans son règlement de zonage des mesures spécifiques d'implantations des résidences (ex. : superficie minimale de terrain supérieur au minimum prévu dans le règlement de lotissement, obligation de conserver un couvert forestier sur le terrain) pour ce nouveau secteur qui assureront une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

Attendu que le conseil des maires de la MRC entérine la recommandation du CCA;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, du lot 14-7 et des lots avoisinants, sont à 70% de classe 7 et à 30% de classe 4. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations graves à très graves ce qui limite fortement la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est pratiquement nulle.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisque la demande ne se situe pas dans un milieu agricole homogène et que la municipalité de Saint-Julien entend s'assurer que les implantations résidentielles se feront de façon à limiter les impacts sur l'agriculture.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière

d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

- 5. *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole***

La municipalité de Saint-Julien a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements appropriés ou disponibles pour la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation.

- 6. *L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole***

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

- 7. *L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région***

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

- 8. *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture***

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

- 9. *L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique***

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun impact sur ce point.

- 10. *Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie***

L'exclusion aura un effet économique bénéfique pour la municipalité de Saint-Julien en lui permettant d'attirer de nouveaux résidents.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Julien respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu qu'advenant l'exclusion de la zone agricole, la MRC entend adopter un projet de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Julien;

En conséquence, il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accorder en partie la demande d'exclusion de la zone agricole soit sur la demie Sud-Est du lot 14-7 (correspondant à toute la partie du lot 14-7 contiguë au chemin de Saint-Julien sur une profondeur d'environ 100 mètres).

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Julien.

Adopté

9.4.4 Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

CM-2008-05-5253

Dossier de la CPTAQ	à venir
Résolution de la municipalité	2008-02-018
Demandeur	Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
Lot	14 A-P , rang 16
Cadastre	canton Leeds
Superficie totale	559,1 mètres carrés

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la LPTAAQ, la MRC doit donner une recommandation sur une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par une municipalité;

ATTENDU que la demande d'autorisation concerne en la construction d'une voie publique servant à relier les 3ième et 4ième rues du village de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU qu'environ 559 mètres carrés de cette voie publique se situent en zone agricole telle que définie par la LPTAAQ;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la parcelle de terrain est située dans une affectation agricole dynamique ;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josette Vaillancourt et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et située sur la partie du lot 14A-P, rang 16, canton de Leeds telle que présentée par la résolution 2008-02-018 de ladite municipalité;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

9.4.5 Suivi de la résolution n° CM-2008-01-5152

Dans une correspondance datée du 8 avril 2008, le président de la CPTAQ répond aux interrogations de la MRC en indiquant :

- ⇒ que « (...) pour une municipalité locale, la demande à portée collective est d'abord une démarche d'adhésion volontaire (...) »;
- ⇒ que « (...) rien dans la loi ne fait obstacle à une réévaluation de la situation postérieurement à une décision » et « (...) la commission ne juge pas approprié de prévoir dans ses décisions un délai à l'expiration duquel celles-ci viendraient à échéance. »

Une discussion s'en suit.

9.5 Règlement n° 103 amendant le schéma d'aménagement révisé

CM-2008-05-5254

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 103, modifiant diverses dispositions du schéma d'aménagement révisé numéro 75, afin d'insérer des mesures d'exception pour permettre des usages commerciaux, de service, industriels et communautaires situés en aire d'affectation agricole dynamique ou viable et dont une autorisation avait été accordée par la CPTAAQ avant le 10 octobre 2002.

Adopté

10 RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE LA MRC

10.1 Plan de développement économique régional 2008-2018

L'invitation a été transmise aux municipalités pour le colloque du samedi 7 juin prochain. Une discussion s'en suit.

10.2 Changement de nom de la MRC

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Schéma de couverture de risques – Sécurité incendie

CM-2008-05-5255

Considérant la recommandation formulée par les membres du Comité de sécurité publique qui ont agi à titre de comité de sélection;

Il est proposé par M. Paul Grenier et résolu unanimement d'embaucher Mme Marie-Claude Caouette, à titre de chargée de projet, pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour un mandat de douze (12) mois, et en fonction des conditions et avantages fixés dans la convention collective en vigueur.

Adopté

12 ENVIRONNEMENT

12.1 Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour

CM-2008-05-5256

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle de la MRC au GROBEC, au montant de 50,00 \$.

Adopté

12.2 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Le directeur général présente le suivi des rencontres relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole et l'élaboration d'un projet expérimental proposé par le ministère sur une approche écohydrologique d'aménagement de rivière. Une discussion s'en suit.

12.3 Journée sans sacs de plastique

L'information est transmise concernant la journée du 7 juin.

12.4 Table pour la récupération hors foyer

Confirmation de l'acceptation de la demande d'aide financière déposée par la MRC, pour un montant total de 18 028 \$.

12.5 Gestion des matières résiduelles

Le directeur général présente le suivi des travaux effectués par le comité d'étude inter-MRC. Une démarche de validation juridique des documents produits est à venir et des soumissions à cet effet devraient être déposées lors de la prochaine séance du Conseil des maires.

13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Plan quinquennal de développement régional 2008-2013

CM-2008-05-5257

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Alain Gravel, et l'aménagiste principal, M. Jacques Thibodeau, à participer à la journée de planification quinquennale de développement régional, organisée par la Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches le jeudi 12 juin prochain, à Lévis, à défrayer les coûts d'inscription au montant de 25 \$ chacun, taxes de vente incluses, et à rembourser leurs frais de déplacement selon la politique en vigueur.

Adopté

13.2 Prix du patrimoine – 3^e édition

CM-2008-05-5258

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'entente avec le Conseil de la culture pour l'édition de 2009 au montant de 500,00 \$, payé en deux (2) versements égaux de 250,00 \$, le premier en 2008 et le deuxième en 2009. De plus, une provision sera incluse aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 afin de permettre à la MRC de défrayer les coûts de participation à la soirée hommage aux individus et organismes finalistes de la région.

Adopté

13.3 Centre universitaire des Appalaches

CM-2008-05-5259

Il est proposé par M. Paul Grenier et résolu unanimement d'autoriser le représentant de la MRC au Centre universitaire des Appalaches, M. Bruno Vézina, à participer au Colloque de l'association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF), les 29 et 30 mai prochain, à Saint-Georges, sous le thème « *La formation universitaire hors des campus principaux : bilan, enjeux et perspectives* », à défrayer les coûts d'inscription au montant de 260,60 \$, taxes de vente incluses, et à rembourser ses frais de déplacement selon la politique en vigueur.

Adopté

13.4 Gala Zénith

La MRC a été reconnue à titre de « *Collaborateur* » (don de 500 \$) en change de services, soit l'impression couleur de documents.

La MRC tient à souligner l'événement de même que les récipiendaires dans les différentes catégories en lice.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT

Une motion unanime de félicitations et de remerciement est adressée à la **Société de développement économique de la région de Thetford** (SDERT) et à la **Chambre de commerce et d'industrie de L'Amiante** (CCIA) pour l'initiative de l'organisation du Gala Zénith et pour l'excellence de l'édition 2008 de cet événement. Une mention spéciale est également adressée à **M. Guy Rodrigue**, conseiller en communication et marketing à la SDERT, pour sa grande disponibilité et la grande qualité du travail exécuté.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Marché St-Pierre & Fils**, de Thetford Mines, lauréate dans la catégorie « *Commerce de détail* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Les Serres Grondin inc.**, de Thetford Mines, secteur Thetford Sud, lauréate dans la catégorie « *Entreprise agricole* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée la **Coopérative de Solidarité Multiservices de Saint-Pierre-de-Broughton**, de Saint-Pierre-de-Broughton, lauréate dans la catégorie « *Entreprise d'économie sociale* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **BMO Nesbitt Burns Itée**, de Thetford Mines, lauréate dans la catégorie « *Entreprise de services à la personne* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Télé-Alarme Plus**, de Thetford Mines, lauréate dans la catégorie « *Entreprise de services aux entreprises* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Contrôle Analytique (part of Servomex)**, de Thetford Mines, lauréate dans les catégories « *Entreprise exportatrice* » et « *Entreprise innovante* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Les Pierre Stéatites inc.**, d'East Broughton, lauréate dans la catégorie « *Entreprise manufacturière – moins de 20 employés* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Portes et Fenêtres Isothermic inc.**, de Thetford Mines, lauréate dans la catégorie « *Entreprise manufacturière – plus de 20 employés* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée au **Musée minéralogique et minier de Thetford Mines**, de Thetford Mines, lauréate dans la catégorie « *Entreprise touristique, culturelle ou de loisir* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à l'entreprise **Bolduc Solution**, de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lauréate dans la catégorie « *Gestion des ressources humaines* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

GALA ZÉNITH 2008 – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à **M. Raynald Paré**, d'Adstock, lauréat dans la catégorie « *Personnalité de l'année* » de l'édition 2008 du Gala Zénith.

13.5 Pacte rural 2007-2014

Les actes de la 3e journée de la ruralité, tenue le 9 février dernier, à Sainte-Praxède, sont déposés.

13.6 Transport collectif – Desserte par autocar

Le directeur général présente le résumé d'une rencontre avec les représentants du ministère des Transports, de la MRC et du propriétaire de l'entreprise Transport A-1, qui a eu lieu le lundi 14 avril dernier. Une discussion s'en suit.

DESSERTÉ PAR AUTOCAR THETFORD MINES / QUÉBEC

CM-2008-05-5260

Considérant les modalités d'application 2007-2011 du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

Considérant qu'en vertu du Volet 3 de ce programme, une aide financière peut être accordée à une MRC pour la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet visant le maintien et l'amélioration des liaisons interrégionales par autocar;

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement de demander au ministère des Transports une aide financière d'un montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, afin de financer la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet visant le maintien de la liaison par autocar entre Thetford Mines et Québec et l'amélioration de la liaison par l'ajout d'une desserte entre la Ville de Disraeli et celle de Thetford Mines.

Adopté

DESSERTE PAR AUTOCAR THETFORD MINES / SHERBROOKE

CM-2008-05-5261

Considérant les modalités d'application 2007-2011 du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

Considérant qu'en vertu du Volet 3 de ce programme, une aide financière peut être accordée à une MRC pour la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet visant le maintien et l'amélioration des liaisons interrégionales par autocar;

Il est proposé par M. Normand Boutin et résolu unanimement de demander au ministère des Transports une aide financière d'un montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, afin de financer la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet visant l'implantation éventuelle d'une liaison par autocar entre la ville de Thetford Mines et Québec et celle de Sherbrooke.

Adopté

13.7 La Minute touristique

Mme Josette Vaillancourt effectue un retour sur la présentation des représentants de Tourisme-Amiante en préséance. Elle rappelle l'exposition à venir au Musée minéralogique et minier de Thetford Mines sur les météorites.

14 DEMANDES D'APPUI

14.1 Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

CM-2008-05-5262

Considérant que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, en vertu de sa résolution numéro 2008-05-4444, demande le remplacement du pont couvert Bolduc, situé sur le 7^e Rang, notamment pour des raisons de sécurité publique et de correction de la capacité portante;

Considérant qu'il s'agit du seul pont couvert sur le territoire de la MRC de L'Amiante et que, de ce fait, il revêt un caractère patrimonial unique pour notre région;

Considérant que la géométrie de la route au niveau du pont couvert est problématique puisqu'elle présente une courbe importante;

Il est proposé par M. Pierre Quirion et résolu unanimement de signifier à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce que la MRC appuie ses

démarches visant à corriger la géométrie du 7^e Rang, à Sainte-Clotilde-de-Beauce, en le redressant pour implanter un nouveau pont et conserver l'ancien pont couvert sur une voie désaffectée.

Adopté

14.2 MRC des maskoutains

CM-2008-05-5263

Considérant que la MRC des Maskoutains, en vertu de sa résolution numéro 08-04-107, sollicite l'appui des autres MRC du Québec dans son intention de n'assumer aucune responsabilité à l'égard des barrages appartenant au gouvernement du Québec;

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau transfert de responsabilités comportant une charge financière récurrente élevée pour les MRC et les municipalités concernées;

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de signifier à la MRC des Maskoutains que la MRC de L'Amiante appuie ses démarches initiées en vertu de sa résolution numéro 08-04-107.

Adopté

14.3 MRC d'Antoine-Labelle

CM-2008-05-5264

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle, en vertu de sa résolution numéro MRC-CC-8847-04-08, demande la formation d'une coalition représentant toutes les municipalités du Québec ayant sur leur territoire un ou des ponts couverts afin que des représentations soient faites au gouvernement du Québec pour une prise en charge totale de ces structures reflétant le patrimoine bâti du Québec rural;

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de signifier à la MRC d'Antoine-Labelle que la MRC de L'Amiante appuie ses démarches initiées en vertu de sa résolution numéro MRC-CC-8847-04-08.

Adopté

15 VARIA

15.1 Fédération québécoise des municipalités

CM-2008-05-5265

Il est proposé par M. Jean-Marie Rodrigue et résolu unanimement d'autoriser la préfet de la MRC, Mme Hélène Faucher, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Alain Gravel, à participer à l'Assemblée des MRC, les 4 et 5 juin prochain, à Québec, à défrayer les coûts d'inscription au montant de 79,00 \$, taxes de vente incluses, et à rembourser leurs frais de déplacement selon la politique en vigueur.

Adopté

15.2 Formation professionnelle – École Le Tremplin

OLYMPIADES PROVINCIALES – MOTION DE FÉLICITATIONS

Une motion unanime de félicitations est adressée à Monsieur Frédéric Lessard, étudiant en Ferblanterie-Tôlerie au Centre de formation professionnelle Le Tremplin, de Thetford Mines, médaillé d'or aux dernières Olympiades Québécoises de la Formation Professionnelle et Technique qui se sont tenues à Québec, à la fin du mois d'avril dernier.

16 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 juin 2008.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-2008-05-5266

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21 h 50.

Adopté

**HÉLÈNE FAUCHER
PRÉFET**

**ALAIN GRAVEL
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**